

**DECLARATION ET PLAN D'ACTION DE LAS PALMAS SUR LE RENFORCEMENT
DE LA COOPERATION INTERNATIONALE EN MATIERE PENALE RELATIVE AU
TERRORISME AU SEIN DE LA CEDEAO ET AVEC LES ETATS TIERS**

*Adoptés par l'atelier sur le renforcement de la coopération internationale en
matière pénale concernant le terrorisme au sein de et avec les Etats membres de
la CEDEAO : Recueil des instruments bilatéraux, régionaux, et internationaux sur
l'extradition et l'entraide judiciaire*

Las Palmas, Royaume d'Espagne, 15-17 juin 2009

Déclaration

Nous, Chefs de délégation des pays suivants: Bénin, Burkina Faso, Cap Vert, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée Bissau, Liberia, Mali, Niger, Nigeria, Sénégal, Sierra Leone, Togo et le Royaume d'Espagne, réunis à Las Palmas du 15 au 17 juin 2009 ;

En présence des agences et entités spécialisées suivantes du système des Nations Unies : le Bureau des Affaires Juridiques (BAJ) et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC), et des organisations régionales suivantes : la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), et l'Union économique et monétaire Ouest Africaine (UEMOA);

1. Condamnons énergiquement le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, quels qu'en soient les auteurs, les lieux et les buts, car il constitue une des menaces les plus graves pour la paix et la sécurité internationales ;

2. Réaffirmons notre profonde solidarité avec les victimes du terrorisme et leurs familles et la nécessité de les aider et de les soutenir ;

3. Rappelons la stratégie anti-terroriste mondiale des Nations Unies adoptée par l'Assemblée Générale le 8 Septembre 2006 et son Plan d'Action dans lesquels nos pays respectifs ont exprimé leur détermination, *inter alia*, à coopérer pleinement à la lutte contre le terrorisme, conformément à leurs obligations en vertu du droit international, pour découvrir, priver d'asile et traduire en justice, « par voie d'extradition ou de poursuites », quiconque aide ou facilite le financement, la planification, la préparation ou la commission d'actes de terrorisme ;

4. Rappelons également l'adoption de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, de l'amendement à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, du Protocole relatif à la Convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime et du Protocole de 2005 relatif au Protocole pour la répression d'actes illicites contre la sécurité des plates-formes situées sur le plateau continental ;

5. Exprimons notre satisfaction pour les efforts faits par les pays d'Afrique de l'Ouest depuis la Table Ronde de Madrid, tenue les 25 et 26 mai 2008, pour devenir parties aux instruments juridiques internationaux contre le terrorisme et pour les incorporer dans leur droit interne ;

6. Réaffirmons que toutes les mesures prises pour lutter contre le terrorisme doivent être conformes à nos obligations au regard du droit international, en particulier les droits de l'homme, le droit international des réfugiés et le droit international humanitaire ;

7. Reconnaissons que la coopération internationale constitue un élément indispensable pour prévenir et combattre le terrorisme conformément aux obligations imposées par le droit international, notamment la Charte des Nations Unies et les conventions et protocoles internationaux pertinents ;

8. Reconnaissons également les liens entre le crime transnational organisé et le terrorisme et la nécessité de développer une approche intégrée pour combattre ces phénomènes ;

9. Félicitons les organisations internationales, régionales et sous-régionales représentées à l'atelier de Las Palmas, la CEDEAO et l'UEMOA, pour leur rôle actif et leur engagement ;

10. Invitons ces organisations à renforcer leur coopération et leurs complémentarités à travers la réalisation d'activités communes ;

11. Nous félicitons de l'adoption de la Déclaration politique sur la prévention de l'abus de drogue, du trafic de drogue illicite et du crime organisé en Afrique de l'Ouest, ainsi que du Plan d'Action Régional 2008-2011 visant la problématique grandissante du trafic illicite de drogue, du Crime organisé et de l'abus de drogues en Afrique de l'Ouest, par la 35ème session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement des Etats membres de la CEDEAO à Abuja (Nigeria), le 19 décembre 2008 ;

12. Notons avec satisfaction les termes de la Résolution de l'Assemblée Générale 62/71 du 6 décembre 2007, demandant *“au Service de la prévention du terrorisme de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de Vienne de s'employer encore à renforcer, dans le cadre de ses attributions, les capacités du système des Nations Unies en matière de prévention du terrorisme”* et appréciant *“dans le contexte de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies et de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, le rôle qu'il joue s'agissant d'aider les États à devenir parties aux conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme et à les appliquer, notamment les plus récents d'entre eux, et de renforcer les mécanismes de coopération internationale en matière pénale ayant trait au terrorisme, notamment en renforçant les capacités nationales”*.

13. Exprimons notre sincère gratitude au Royaume d'Espagne pour avoir accueilli et soutenu *“l'atelier sur le renforcement de la coopération internationale en matière pénale concernant le terrorisme au sein de et avec les Etats membres de la CEDEAO : Recueil des instruments bilatéraux, régionaux, et internationaux sur l'extradition et l'entraide judiciaire”* tenu à Las Palmas de Gran Canaria du 15 au 17 juin 2009, et à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour l'avoir organisé conjointement ;

14. Adoptons la Déclaration de Las Palmas sur le renforcement de la coopération internationale en matière pénale relative au terrorisme au sein de et avec les Etats membres de la CEDEAO, et le Plan d'Action ci-après, pour sa mise en œuvre et proclamons notre ferme détermination à prendre toutes les mesures adéquates pour sa prompte application ;

Plan d'action:

Nous, Chefs de délégation des pays d'Afrique de l'Ouest présents, nous engageons à prendre les mesures nécessaires, conformément aux systèmes juridiques de nos États, pour:

- 1. Devenir partie à l'ensemble des instruments universels contre le terrorisme, soumettre toutes les notifications obligatoires aux dépositaires de ces conventions et incorporer leurs dispositions pertinentes dans nos droits internes afin de prévenir et réprimer efficacement le terrorisme;*
- 2. Soumettre les instruments appropriés pour enregistrement au Secrétariat des Nations Unies une fois qu'ils sont entrés en vigueur, conformément à l'article 102 de la Charte des Nations Unies ;*
- 3. Renforcer la coopération internationale en matière pénale, ce qui inclut de devenir partie aux instruments internationaux et régionaux entre les Etats*

membres de la CEDEAO, comme la Convention de la CEDEAO sur l'extradition, la Convention de la CEDEAO sur l'entraide judiciaire en matière pénale, l'accord de coopération en matière criminelle entre les forces de police des Etats membres de la CEDEAO et la Convention sur l'établissement du bureau de renseignement criminel et d'investigation, ainsi que d'autres instruments régionaux comme la Convention d'entraide judiciaire et d'extradition contre le terrorisme, adoptée à Rabat;

4. Encourager l'UNODC, les Commissions de la CEDEAO et de l'UEMOA ainsi que les Etats membres de ces organisations à rechercher et promouvoir les synergies opérationnelles conduisant à des progrès simultanés dans la lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée, à travers l'utilisation des instruments juridiques et le renforcement de la coopération judiciaire ;

5. Encourager et soutenir la publication du « Recueil des instruments bilatéraux, régionaux, et internationaux sur l'extradition et l'entraide judiciaire » comme un outil pratique facilitant la coopération internationale en matière pénale relative au terrorisme au sein de et avec les Etats membres de la CEDEAO;

6. Demander à l'UNODC, dans le cadre de son mandat, de continuer à nous fournir son assistance technique afin de devenir partie et incorporer les instruments internationaux contre le terrorisme, notamment en élaborant des outils et des publications techniques et en formant des personnels de justice pénale (procureurs, juges, officiers de police judiciaire) et de redoubler d'efforts pour continuer à développer systématiquement des connaissances juridiques spécialisées en matière de lutte contre le terrorisme et dans les domaines thématiques pertinents;

7. Demander également à l'UNODC de finaliser, selon la disponibilité des ressources extra-budgétaires, le « Recueil des instruments bilatéraux, régionaux, et internationaux sur l'extradition et l'entraide judiciaire » dès que possible, dans l'optique de sa publication et de sa pleine distribution au sein des Etats membres de la CEDEAO.

Fait à Las Palmas, le 17 juin 2009